

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3743

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : LOCATION DE BUREAUX PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
AU SEIN DU TÉLÉPORT 6 – ANNÉE 2023**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des locaux du Téléport 6 situés 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 Loudun,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a installé ses bureaux au Téléport 6 et y a occupé, en 2023, une surface de 655 m² du 01/01/2023 au 30/06/2023 et de 685 m² du 01/07/2023 au 31/12/2023,

CONSIDÉRANT que le loyer est réglé annuellement et qu'il est nécessaire de renouveler cette location,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il convient que la Communauté de communes, représentée par Monsieur Joël DAZAS, règle la location des bureaux qu'elle occupe au Téléport 6 – 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 LOUDUN.

ARTICLE 2 :

La présente location est conclue pour une durée de 1 an soit pour l'année 2023. Cette location est renouvelable annuellement.

ARTICLE 3 :

Le montant de la location est de :

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 juin 2023 :

- Loyer : 30 457.50 euros HT soit 36 549.00 euros TTC
- Charges : 12 576.00 euros HT soit 15 091.20 euros TTC

Soit un montant total de : 43 033.50 euros HT soit 51 640.20 euros TTC

Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 :

- Loyer : 31 852.50 euros HT soit 38 223.00 euros TTC
- Charges : 13 152.00 euros HT soit 15 782.40 euros TTC

Soit un montant total de : 45 004.50 euros HT soit 54 005.40 euros TTC

Soit un montant total pour l'année 2023 de :

- Loyer : 62 310.00 euros HT soit 74 772.00 euros TTC
- Charges : 25 728.00 euros HT soit 30 873.60 euros TTC

Soit un montant total de : 88 038.00 euros HT soit 105 645.60 euros TTC

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 03 octobre 2023

et publication le 03 octobre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231003-3743-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 4 :

La recette sera imputée sur l'article 752 et pour les charges à l'article 70 878 en section de fonctionnement du budget Annexe Développement Economique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 03 octobre 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 03 octobre 2023

et publication le 03 octobre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231003-3743-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023